

# CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS MAITRISE (CATÉGORIE B)

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE					
	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
<i>Administrative &amp; technique</i>	Technicien	Technicien principal	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade de technicien dont un an d'ancienneté dans l'échelon 4	Résolution d'un cas concret, à partir d'un dossier à caractère administratif, assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures)	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du dossier préparé par le candidat puis une discussion sur celui-ci. Le candidat est également évalué sur sa capacité à manager une équipe, à piloter un projet public, sur sa maîtrise des fondamentaux de la fonction publique communale. (durée : 30 minutes).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
<i>Sécurité civile</i>	Major	Lieutenant	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade de major dont un an d'ancienneté dans l'échelon 4	<p>Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p> <p>En vue de l'épreuve d'admission, le candidat admissible adresse un dossier élaboré autour d'une thématique ou d'une problématique relevant de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi au moment de son inscription, à une date fixée par le président du centre de gestion et de formation et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de ce dossier pour la conduite de l'entretien. Cette thématique ou cette problématique sera définie par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité. Ce sujet sera affiché sur la liste des candidats admissibles et sera également transmis par courriel. Le dossier devra être remis au plus tard le dernier vendredi précédent la semaine des épreuves d'admission.</p>	
<i>Sécurité publique</i>	Chef de service de classe normale	Chef de service de classe exceptionnelle	Être fonctionnaire titulaire et justifie d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade de chef de service de classe normale dont un an d'ancienneté dans l'échelon 4		

# CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS MAITRISE (CATÉGORIE B)

## EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHANGEMENT DE SPECIALITÉ (AVEC AVANCEMENT DE GRADE)

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
	Technicien Chef de service de classe normale	Lieutenant	<p>1° Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade de technicien ou chef de service de classe normale dont un an d'ancienneté dans l'échelon 4;</p> <p>2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile »;</p> <p>3° Justifier d'une expérience d'au moins cinq années en qualité de major de sapeur-pompier volontaire</p>	<p>Résolution d'un cas concret, à partir d'un dossier à caractère administratif, assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures)</p> <p>Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du dossier préparé par le candidat puis une discussion sur celui-ci. Le candidat est également évalué sur sa capacité à manager une équipe, à piloter un projet public, sur sa maîtrise des fondamentaux de la fonction publique communale (durée : 30 minutes).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Technicien Major	Chef de service de classe exceptionnelle	<p>1° Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade de technicien ou major dont un an d'ancienneté dans l'échelon 4;</p> <p>2° Être fonctionnaire titulaire et remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à cette spécialité</p>	<p>En vue de l'épreuve d'admission, le candidat admissible adresse un dossier élaboré autour d'une thématique ou d'une problématique relevant de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi au moment de son inscription, à une date fixée par le président du centre de gestion et de formation et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de ce dossier pour la conduite de l'entretien. Cette thématique ou cette problématique sera définie par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité. Ce sujet sera affiché sur la liste des candidats admissibles et sera également transmis par courriel. Le dossier devra être remis au plus tard le dernier vendredi précédent la semaine des épreuves d'admission.</p>	
	Technicien Major Chef de service de classe normale	Technicien principal	<p>1° Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade de technicien, major ou chef de service de classe normale dont un an d'ancienneté dans l'échelon 4;</p>		

# CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS MAITRISE (CATÉGORIE B)

## EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHANGEMENT DE SPECIALITE (SANS AVANCEMENT DE GRADE)

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année en cours pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
Changement de spécialité au sein du grade initial	Technicien Major Chef de service de classe normale	Technicien	Être fonctionnaire titulaire	Sans objet	<p>Conversation avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des techniciens notamment dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription.</p> <p>(préparation : 20 minutes ; durée : 35 minutes dont cinq minutes de présentation du candidat, dix minutes d'exposé du candidat sur le sujet tiré au sort, puis, à partir du sujet tiré au sort, vingt minutes de conversation d'ordre général avec le jury permettant notamment d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Technicien Chef de service de classe normale	Major	1° Être fonctionnaire titulaire; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à cette spécialité; 3° justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) ans en qualité de sapeur-pompier volontaire dont un an (1) au moins en qualité d'adjudant		
	Technicien Major	Chef de service de classe normale	Être fonctionnaire titulaire et remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à cette spécialité		
Changement de spécialité au sein du second grade	Technicien principal Lieutenant Chef de service de classe exceptionnelle	Technicien principal	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins 3 années de services publics effectifs dans le grade de caporal-chef ou d'agent de sécurité publique principal	Le titulaire du grade de technicien principal, de lieutenant et de chef de service de classe exceptionnelle qui souhaite changer de spécialité est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission.	<p>En vue de l'épreuve d'admission, le candidat admissible adresse un dossier élaboré autour d'une thématique ou d'une problématique relevant de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi au moment de son inscription, à une date fixée par le président du centre de gestion et de formation et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de ce dossier pour la conduite de l'entretien. Cette thématique ou cette problématique sera définie par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité. Ce sujet sera affiché sur la liste des candidats admissibles et sera également transmis par courriel. Le dossier devra être remis au plus tard le dernier vendredi précédent la semaine des épreuves d'admission</p> <p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du dossier préparé par le candidat puis une discussion sur celui-ci. Le candidat est également évalué sur sa capacité à manager une équipe, à piloter un projet public, sur sa maîtrise des fondamentaux de la fonction publique communale.</p> <p>(durée : 30 minutes).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Technicien principal Chef de service de classe exceptionnelle	Lieutenant	Être fonctionnaire titulaire; 1° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile ». 2° Justifier d'une expérience d'au moins quatre ans en qualité de sapeur-pompier volontaire dont un an au moins en qualité de major		
	Technicien principal Lieutenant	Chef de service de classe exceptionnelle	Être fonctionnaire titulaire; Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité publique».		



# CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS MAITRISE (CATÉGORIE B)

MATIÈRES ET PROGRAMME	
<i>Programme commun à l'ensemble des spécialités</i>	<p><b>CULTURE ADMINISTRATIVE:</b> L'organisation administrative (notions générales, administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, établissements publics, la justice administrative, les institutions de la Polynésie française) L'action administrative (les règles de droit et le principe de légalité, le pouvoir réglementaire, les actes administratifs unilatéraux, les contrats administratifs, la police administrative, le service public et ses modes de gestion, relations avec l'usager, la responsabilité de l'administration, le contrôle de l'action administrative) La fonction publique (principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits; la fonction publique des communes, des groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française: principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires, les acteurs de la fonction publique)</p> <p><b>BUDGET ET FINANCES PUBLIQUES:</b> Notions budgétaires et comptables (les principes budgétaires, les budgets locaux, notions sur les instructions budgétaires et comptables, la séparation de l'ordonnateur et du comptable) Les ressources des collectivités locales (les recettes fiscales, les dotations et subventions de l'Etat, les emprunts, les ressources domaniales) Les dépenses des collectivités locales (dépenses obligatoires et facultatives, les différentes phases de la dépense) L'intervention économique des collectivités locales</p> <p><b>FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :</b>Carrière et avancement ; Discipline ; Droits et obligations ; Temps de travail ; Congés ; Rémunération ; Formation ; Notation ; Positions administratives.</p>
<i>Spécialité Administrative</i>	<p><b>DROIT CONSTITUTIONNEL :</b>La souveraineté et ses modes d'expression . Les régimes électoraux . Le régime politique français . Les libertés publiques (théorie générale, sources, aménagement des libertés publiques, protection juridictionnelle, régime juridique des principales libertés publiques : égalité, libertés de la personne physique, les libertés de l'esprit, les libertés propres aux groupements d'individus).</p>
<i>Spécialité Technique</i>	<p><b>BATIMENT VOIRIE ET RESEAUX DIVERS :</b>Cadre réglementaire (connaissance des principaux textes réglementaires normatifs), hygiène, santé et sécurité, construction et bâtiment, génie climatique, voirie et réseaux divers, paysage et espace vert, aménagement paysager.</p> <p><b>ENVIRONNEMENT :</b> Cadre réglementaire (connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs), déchets (collecte, traitement, élimination, valorisation), eau et assainissement. <b>INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION:</b> outils bureautiques (aspects généraux), logiciels, progiciels et applicatifs (aspects généraux), gestion des infrastructures techniques, assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs, maintenance et sécurité des réseaux.</p> <p><b>RESTAURATION SCOLAIRE:</b> les formules de restauration, les concepts de production, les produits, l'organisation et l'approvisionnement, l'organisation des locaux et les matériels, l'organisation du travail et du contrôle, les modes de cuisson, l'hygiène et la prévention générales en matière de restauration, l'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.</p>
<i>Spécialité Sécurité publique</i>	<p><b>DROIT CONSTITUTIONNEL :</b>La souveraineté et ses modes d'expression . Les régimes électoraux . Le régime politique français . Les libertés publiques (théorie générale, sources, aménagement des libertés publiques, protection juridictionnelle, régime juridique des principales libertés publiques : égalité, libertés de la personne physique, les libertés de l'esprit, les libertés propres aux groupements d'individus).</p> <p><b>DROIT PENAL GENERAL :</b>la loi pénale (importance, nature, domaine d'application dans le temps et dans l'espace de la loi pénale, le juge, l'infraction) ; le délinquant (responsabilité et irresponsabilité pénale), les peines, les principes directeurs de la procédure pénale, l'action publique, l'action civile, la mise en état des affaires pénales, la preuve pénale, les enquêtes de police, l'instruction préparatoire, le jugement des affaires pénales, les diverses procédures de jugement, les voies de recours.</p>
<i>Spécialité Sécurité civile</i>	<p><b>SECURITE CIVILE :</b> Organisation de la filière sécurité civile ; Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile ; Pouvoirs de police du représentant de l'Etat et du maire en matière de sécurité civile ; Principes généraux et modalités d'action des services de secours ; Organisation générale des services d'incendie et de secours ; Cadre juridique et institutionnel du chef d'agrès ; Responsabilités du chef d'agrès.</p> <p><b>GESTION OPERATIONNELLE ET COMMANDEMENT :</b>Commandement opérationnel ; Notions de cadres d'ordre.</p> <p><b>TECHNIQUES OPERATIONNELLES :</b>Topographie, prévision et transmissions ; Règles de sécurité.</p> <p><b>SECOURS A PERSONNES:</b> Gestion d'une opération de secours à personnes ; Situations spécifiques ; Hygiène et entretien du matériel.</p> <p><b>LUTTE CONTRE LES INCENDIES:</b> Généralités sur la lutte contre l'incendie ; Reconnaissances ; Direction d'un sauvetage ; Alimentation de l'engin pompe et établissement ; Méthodes et techniques d'attaque ; Protection des biens, déblai et surveillance.</p> <p><b>OPERATIONS DIVERSES:</b> Différentes techniques, méthodes, risques et responsabilités liées aux opérations diverses.</p> <p><b>Connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques, la sécurité et l'environnement</b> Connaissance des dispositifs de prévention des risques concernant les établissements recevant du public (ERP), les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur (IGH) ; Connaissance des principaux risques (NRBC, technologiques, d'incendie, de pollution, naturels...).</p>